

# DOSSIER

# JURIDIQUE

Janvier 2021  
Par Mariame Touré

## Les violences dans les écoles et la cyberintimidation

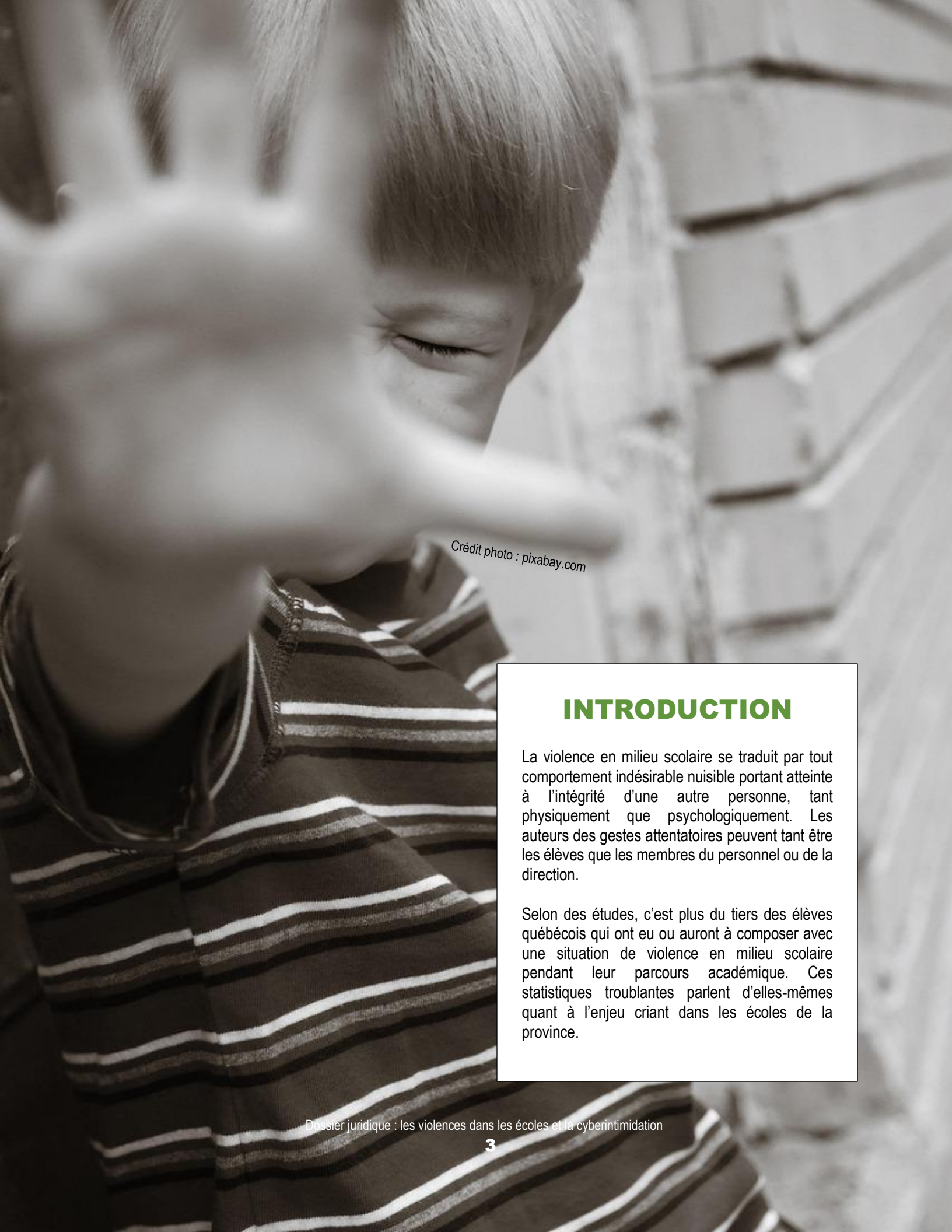
Mars 2025  
Par Élodie Deschênes

Crédit photo : pixabay.com



# SOMMAIRE

Introduction.....	3
Définitions.....	4
• L'intimidation.....	4
• La cyberintimidation .....	5
Les causes.....	6
Les conséquences de l'intimidation chez la victime.....	7
Quand intervenir?.....	9
Les conséquences pour l'intimidateur.....	10
Mécanismes de dénonciation.....	11
• Le processus de dénonciation.....	11
• DÉNONcer, ce n'est pas stoler!.....	12
La prévention.....	13
Cas d'actualité : la résolution des conflits.....	14
• École de Berthierville.....	14
• École Bedford.....	14
Perspectives d'avenir dans la lutte contre l'intimidation scolaire.....	15
Conclusion.....	16
Ressources utiles.....	16
Références.....	17



Crédit photo : pixabay.com

## INTRODUCTION

La violence en milieu scolaire se traduit par tout comportement indésirable nuisible portant atteinte à l'intégrité d'une autre personne, tant physiquement que psychologiquement. Les auteurs des gestes attentatoires peuvent tant être les élèves que les membres du personnel ou de la direction.

Selon des études, c'est plus du tiers des élèves québécois qui ont eu ou auront à composer avec une situation de violence en milieu scolaire pendant leur parcours académique. Ces statistiques troublantes parlent d'elles-mêmes quant à l'enjeu criant dans les écoles de la province.

## DÉFINITIONS

### L'intimidation

D'après la Loi sur l'instruction publique, l'intimidation comporte :

« Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser ».

On parle d'intimidation lorsque l'on fait face à un comportement répétitif qui implique un rapport de force d'un individu par rapport à un autre et qui suscite une crainte chez la victime.

Dans leurs interactions, les enfants utilisent parfois des comportements inappropriés pour gérer leurs conflits. On parle alors d'agressions. Celles-ci peuvent se faire de manière directe ou indirecte selon la situation.

**Une agression directe** est un comportement péjoratif qui affecte une personne de manière immédiate. On peut penser physiquement à un coup de poing, un coup de pied, etc. ou encore à des agressions de types verbales comme des insultes ou moqueries proférées à l'endroit de quelqu'un.

De leur côté, **les agressions indirectes** affecteront l'individu de manière différée dans le temps ou par l'utilisation d'un bien intermédiaire. Par exemple, parler dans le dos de quelqu'un en mal à son insu ou proférer des rumeurs à son endroit. On peut aussi s'en prendre à ses biens.

Crédit photo : pixabay.com

Quelques exemples de comportements d'agression entre pairs :

Agressions directes	Agressions indirectes
<p><b>Physiques :</b> Frapper, pousser, mordre, pincer, restreindre.</p> <p><b>Verbales :</b> Insulter, traiter de noms, ridiculiser, se moquer, menacer.</p>	<p><b>Matérielles :</b> Détruire ou voler un bien.</p> <p><b>Sociales :</b> Ignorer et exclure quelqu'un du groupe, parler dans son dos.</p> <p><b>Électroniques :</b> Par l'intermédiaire de technologies, d'internet, des réseaux sociaux (cyberintimidation), etc. P. ex. : transférer des messages personnels, publier des images compromettantes, menacer, humilier sur le Web.</p>

Source : [https://cqjdc.org/files/Fascicules/CQJDC\\_Lintimidation\\_a\\_lecole\\_primaire.pdf](https://cqjdc.org/files/Fascicules/CQJDC_Lintimidation_a_lecole_primaire.pdf)



Crédit photo : pixabay.com

## La cyberintimidation

L'intimidation dans les écoles n'est pas un enjeu d'hier. Avant l'avènement des cellulaires et réseaux sociaux, on peut dire que l'intimidation se mettait « sur pause » alors que les élèves quittaient la cour d'école, jusqu'au lendemain. Aujourd'hui, avec les technologies, les commentaires odieux et insultes poursuivent les jeunes même sous leur propre toit.

La cyberintimidation est un phénomène effervescent qui a connu une recrudescence avec la pandémie. Selon la définition du *Gouvernement du Canada*, la cyberintimidation « utilise des ordinateurs, des téléphones intelligents ou d'autres appareils connectés pour humilier, blesser, se moquer, menacer ou être méchant envers une personne en ligne. »

À la différence de l'intimidation traditionnelle, l'anonymat, la diffusion sociale à grande échelle, l'absence de supervision sur les médias électroniques et l'accès facile à la cible sont des caractéristiques qui facilitent les attaques puisque l'agresseur a tendance à minimiser la gravité de ces actes, ne pouvant pas en percevoir les conséquences.

Les agressions en ligne peuvent également atteindre la personne de manière **directe**, soit instantanée, on peut penser par un texto ou un appel ou encore de manière différée (**agressions indirectes**), notamment par courriels, publications sur les réseaux sociaux, etc.

## LES CAUSES

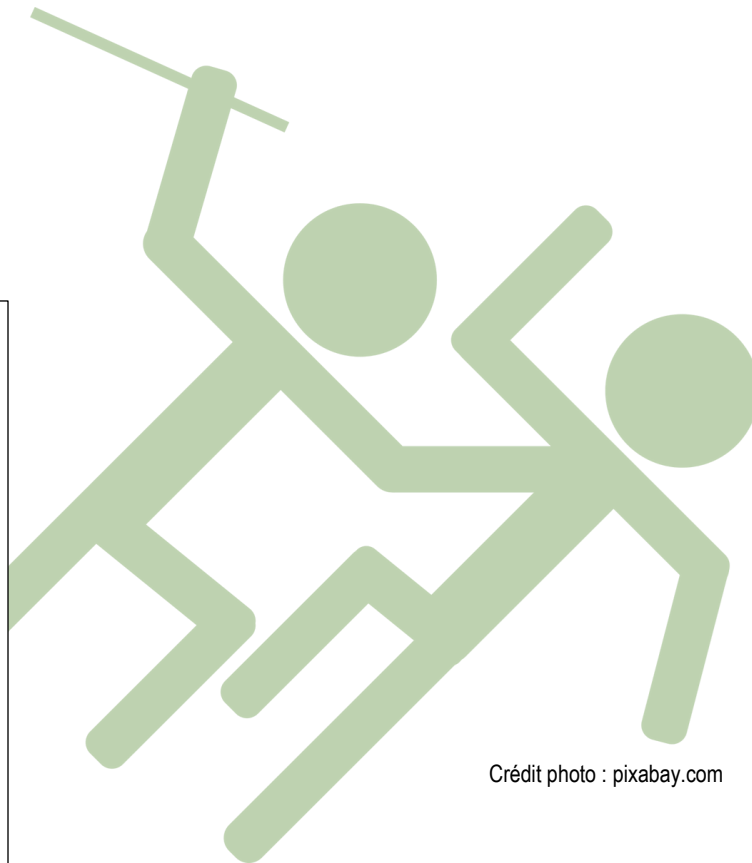
Pourquoi les enfants sont portés à adopter des comportements violents envers leurs pairs ?

Plusieurs études avancent des théories sur les causes de l'émergence de l'intimidation.

Tout d'abord, l'intimidation est souvent un comportement **appris et reproduit**. L'enfant qui assimile par l'observation que l'agression peut être un moyen efficace d'atteindre des objectifs aura tendance à adopter une même approche dans ces propres interactions. On peut penser notamment à la poursuite d'un certain statut social, l'obtention de plus de popularité ou la tentative de se faire accepter au sein d'un groupe. Les enfants exposés à des comportements agressifs à la maison ou dans leur cercle social sont donc plus susceptibles de reproduire ceux-ci. Ainsi, un environnement familial sain est crucial pour le bon développement comportemental chez les enfants.

Les enfants et adolescents sont souvent en **recherche identitaire**. L'effet des facteurs tels que la pression des pairs et le désir d'acceptation du groupe n'est pas à sous-estimer et peut moduler certains comportements.

Également, face à des **émotions négatives** comme la déception, la jalousie ou la frustration, certains enfants n'ont pas encore développé des compétences émotionnelles adéquates pour gérer leurs sentiments. Cela peut les pousser à recourir à l'intimidation comme forme d'expression de ces émotions refoulées et mal gérées. Des difficultés personnelles, comme des **problèmes d'estime de soi** ou des **troubles émotionnels** peuvent exacerber ces manières d'agir répréhensibles.



Crédit photo : pixabay.com



Crédit photo : pixabay.com

# LES CONSÉQUENCES DE L'INTIMIDATION CHEZ LA VICTIME



Surtout dans les périodes de l'enfance et de l'adolescence, les jeunes forgent leur personnalité et la violence dans les écoles peut incessamment avoir de lourdes conséquences sur leur développement.

Au-delà des ecchymoses laissées par une altercation physique, on peut aussi dire que l'intimidation, notamment celle sur le cyberespace laisse des traces psychologiques chez les victimes. Les conséquences auprès des victimes varient selon chaque individu et peuvent s'avérer drastiques dans le mal-être engendré. On peut noter des pertes d'estime de soi, des signaux dépressifs, un absentéisme grandissant à l'école, de l'anxiété, de l'isolement, etc. Certaines situations passées se sont même traduites par des suicides étant donné le profond mal-être engendré par une situation chez la victime démunie.

L'intimidation rend difficiles les activités quotidiennes pour la personne qui la subit. La frustration et la violence sont des composantes qui peuvent faire en sorte qu'un jeune associe l'école à un lieu négatif. En plus de causer des difficultés sur le plan social, l'intimidation peut venir affecter le travail académique d'un élève. Un enfant qui se sent incompris aura tendance à se refermer sur lui-même ou à s'isoler, d'où l'importance d'intervenir, de l'écouter et de tenter de comprendre les fondements d'une situation problématique. Souvent, ce qui est perceptible d'un point de vue extérieur à une situation n'est que la pointe de l'iceberg qui dissimule bien plus justifiant des accès de colères ou un changement de comportement soudain.

La colère,  
c'est plus qu'il  
ne paraît

DOSSIER : VIOLENCE DANS LES ÉCOLES ET CYBERINTIMIDATION

Colère

Fatigue      Jalousie      Tristesse  
Déception      Douleur  
Solitude      Craintes      Faim  
Honte      Insécurité  
Soif      Anxiété      Peur  
Pensées négatives  
Irritabilité  
Stress

Pour  
comprendre la  
surface, il faut  
regarder ce  
qu'il y a sous  
l'eau !

Source : <https://blog.creasources.ca/liceberg-de-la-colere-outil-simple-a-telecharger/>

Dossier juridique : les violences dans les écoles et la cyberintimidation

Le coffre éducatif sur [creasources.ca](https://creasources.ca)

## QUAND INTERVENIR?

En tant que parent ou proche, plusieurs signes sont annonciateurs du fait qu'un jeune est possiblement victime d'intimidation. Évidemment, il existe une panoplie de signaux d'alerte. En voici quelques-uns pour illustrer sur quoi on peut se pencher lorsque l'on suspecte une situation d'intimidation :

- L'intérêt et la motivation pour l'école diminuent,
- L'enfant ne veut plus aller à l'école, il dit souvent qu'il est malade,
- L'enfant s'isole et parle peu de ses journées
- Sommeil trouble,
- Évitement des contacts avec les autres jeunes,
- Peu d'enthousiasme à l'idée des sorties scolaires,
- L'enfant dit perdre ou se faire voler des objets personnels comme son lunch, sa collation, sa tuque...

### Important :

Un témoin peut changer le cours de la situation en ne restant pas passif. Montrer à l'agresseur qu'il désapprouve ces actions peut donner lieu à une prise de conscience chez celui-ci.

Tout le monde peut ainsi faire changer le cours d'une situation d'intimidation en participant au processus de dénonciation.

Crédit photo : pixabay.com

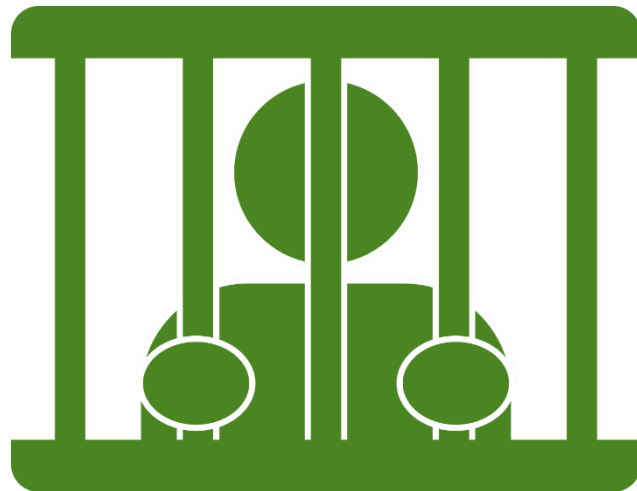
## LES CONSÉQUENCES POUR L'INTIMIDATEUR

Le plus souvent, des sanctions sont attribuées par l'établissement scolaire aux étudiants qui ont des comportements répréhensibles à l'égard de leurs camarades. *La Loi sur l'instruction publique* donne l'obligation à chaque établissement scolaire d'avoir un plan pour la lutte contre l'intimidation. On peut penser à des heures de retenues, une lettre d'excuse ou d'autres mesures.

Dans les cas les plus graves, un intimidateur peut aller jusqu'à être accusé de diverses infractions prévues par la loi : publication non-consentie d'image intime, harcèlement criminel, profération de menaces, diffamation, incitation à la haine, etc. Ces différentes infractions engendrent leurs propres sanctions pouvant aller de dommages-moraux à des peines d'emprisonnement.

Il faut savoir que plusieurs circonstances sont tenues en compte par les tribunaux avant d'attribuer une peine, notamment l'âge de l'agresseur, s'il s'agit d'une récidive, la gravité de l'offense, etc.

De plus, il n'y a pas que les poursuites criminelles; des poursuites judiciaires peuvent également être entamées devant les tribunaux civils pour réclamer des dommages moraux pour certains chefs : atteinte à la réputation, destruction de biens, etc.



# MÉCANISMES DE DÉNONCIATION

Il est important de souligner que d'assurer un milieu scolaire sain est une responsabilité partagée entre tous les acteurs, tant élèves, enseignants que cadres. Notamment, la Loi sur l'Instruction publique rappelle que les élèves ont l'obligation d'adopter un comportement empreint de civisme et de respect et sont tenus de participer aux activités de l'école relativement entre autres, à la lutte contre l'intimidation.

## Le processus de dénonciation

Il existe un processus de dénonciation pour faire cesser les violences à l'école et l'intimidation. Si les comportements indésirables ne cessent pas, il est possible de porter la plainte auprès d'une plus haute instance décisionnelle afin de s'assurer que cette violence inacceptable cesse.



1. Dans un premier temps, des mécanismes internes propres à chaque école sont d'abord appliqués lors d'une dénonciation pour tenter de faire cesser de telles situations.
2. Si la situation persiste, la victime, les parents ou témoins peuvent porter plainte à l'administration de l'école.
3. Si cela ne fonctionne pas ou que la plainte n'est pas traitée dans un délai raisonnable (normalement de 10 jours ouvrables), l'élève ou ses parents ont d'autres recours. Au public, l'élève peut s'adresser au responsable du traitement des plaintes de son centre de services scolaires. Au privé, c'est plutôt vers le responsable du traitement des plaintes de l'école qu'il faut se tourner.
4. Ensuite, si l'élève ou son parent sont insatisfaits ou que la plainte n'est pas traitée dans un délai de 15 jours ouvrable, il est possible de s'adresser au protecteur régional de l'élève.

Le **Protecteur Régional de l'Élève** est responsable du traitement des plaintes et signalement dans le réseau scolaire. Cette organisation gouvernementale protège les droits des élèves et leurs parents en les accompagnant dans le processus.

Fait intéressant : *La Loi sur le protecteur de l'élève* a été adoptée en 2022 dans une mouvance de préoccupation concernant l'intimidation dans les milieux scolaires.

Il est important de noter que l'école et le centre de services scolaires ne peuvent pas exercer des mesures de représailles contre une personne qui porte plainte ou fait un signalement contre eux (suspendre un élève, par exemple).

Dans certains cas sérieux, notamment des voies de fait ou l'atteinte à la dignité d'une personne, l'équipe école pourrait également faire des démarches auprès de **la police** afin de requérir à leur intervention.

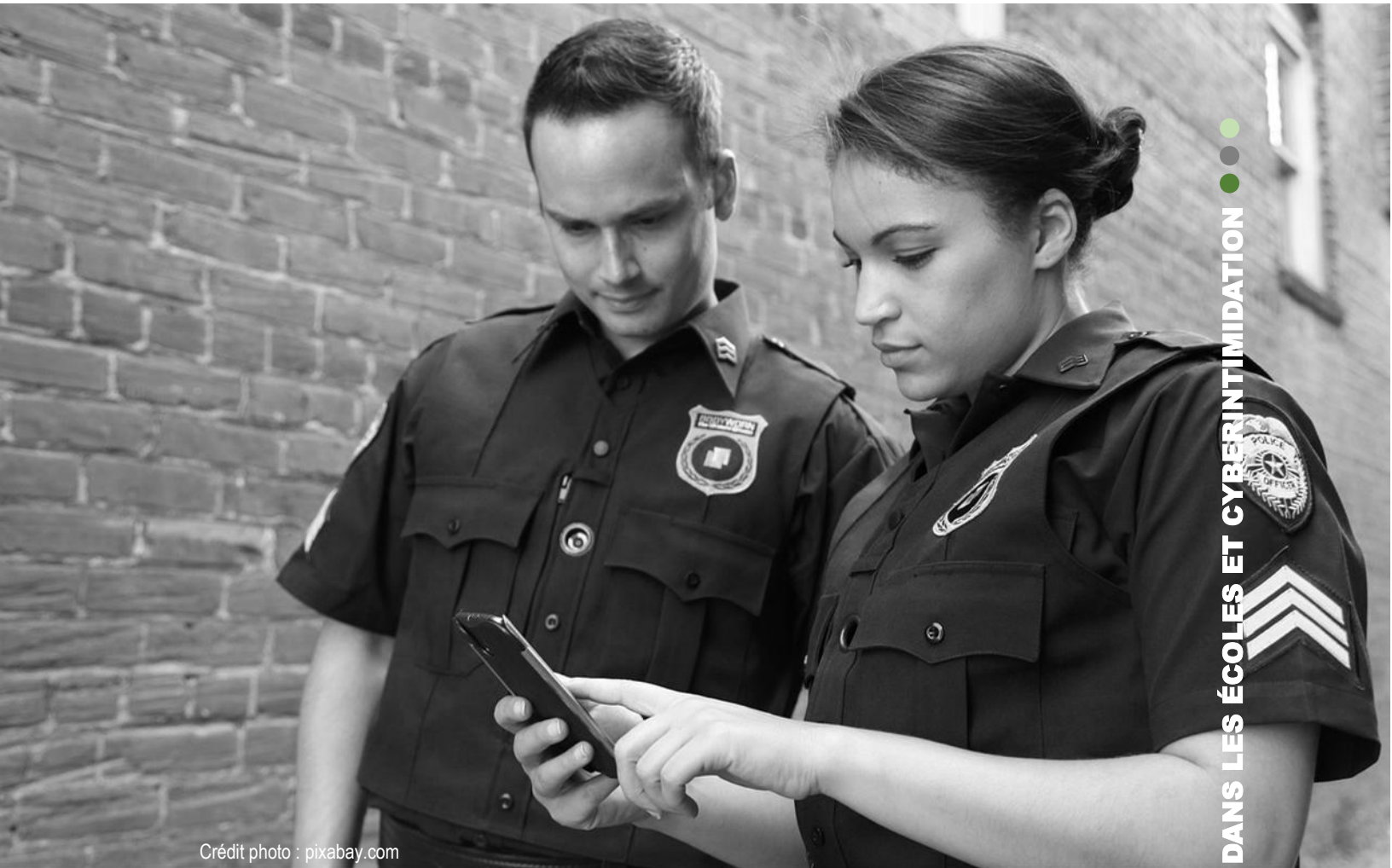
### Le saviez-vous?

Dans le cas où l'école n'a pas agi rapidement ou a ignoré une situation, les victimes ou leurs parents peuvent également poursuivre l'école et le centre de services scolaires pour les dommages moraux subis s'il y a lieu.

« **DéNONcer,**  
**ce n'est pas**  
**stooler! »**

Le slogan ci-haut fut au centre d'une campagne de sensibilisation menée dans plusieurs écoles secondaires.

Pour les victimes d'actes de violence en milieux scolaires, dénoncer et parler avec un adulte de confiance, intervenant, enseignant, éducateur, ce n'est pas « stooler ». Il est primordial que chaque jeune se sente bien à l'école afin de favoriser un climat d'apprentissage sain. Cela commence avec le lieu physique de l'école. Toutefois, les écoles ont l'obligation d'agir, même s'il s'agit de cyberintimidation perpétrée en dehors du campus scolaire lorsque leurs élèves sont impliqués.



Crédit photo : pixabay.com

## LA PRÉVENTION

Il est essentiel de faire de la prévention dans les écoles pour sensibiliser les jeunes aux enjeux d'intimidation. Surtout derrière un écran, nos gestes peuvent paraître anodins bien qu'ils soient réellement porteurs de lourdes conséquences.

Ainsi, dans plusieurs écoles primaires et secondaires, des ateliers de sensibilisation avec des policiers communautaires permettent d'éduquer les jeunes sur plusieurs notions, par exemple les sextos, les conséquences de la cyberintimidation, etc.

Depuis l'adoption du projet de loi 56 en 2012 intitulé *Loi visant à lutter contre l'intimidation et la violence en milieu scolaire*, chaque centre de services scolaires a l'obligation d'avoir un plan d'intervention relativement aux situations de violence et d'intimidation à l'interne.

Les technicien.ne.s en éducation spécialisé (communément appelé.e.s TES) sont des personnes clés dans les écoles qui interviennent rapidement pour désamorcer certaines situations. Étant sur place, leur rôle s'inscrit également dans une optique de prévention puisqu'elles voient les élèves interagir entre eux et le personnel de l'école au quotidien. Ces personnes ressources observent les attitudes et comportements des jeunes pour participer à l'évaluation de leurs besoins et vont ensuite notamment élaborer des plans d'intervention pour favoriser l'adaptation et l'inclusion à l'école. Ainsi, tant pour des difficultés d'apprentissages ou comportementales, les TES sont des ressources piliers vers qui se tourner pour faire face à des situations plus difficiles.

## CAS D'ACTUALITÉ ET LA RÉOLUTION DE CONFLIT

### Cas de l'école de Berthierville

À l'école Pierre-de-Lestage à Berthierville, un groupe d'environ 30 jeunes exerçait une emprise sur leur établissement secondaire, perturbant ainsi l'ordre scolaire. Une vidéo diffusée en ligne en février 2024 montrait un incident où un élève a été contraint de s'agenouiller pour présenter des excuses à un prétendu "leader" du groupe d'intimidateurs. Face à l'inaction perçue des autorités scolaires, un père, visiblement désespéré, se rendit à l'école et a confronté directement le jeune responsable de l'intimidation, ce qui a entraîné une altercation verbale intense. Bien qu'accusé de voies de fait, le père de famille a finalement bénéficié d'une absolution conditionnelle à la suite de la décision de la Cour du Québec.

Dans cette situation, l'école a été critiquée pour sa connaissance des problèmes d'intimidation qui sévissent dans son établissement et son absence d'action efficace pour y remédier. Ce manquement à son obligation de prévenir et d'intervenir face à l'intimidation soulève des questions sur la responsabilité de l'établissement en vertu de la loi, notamment en matière de protection des élèves. L'école aurait dû mettre en place des mesures proactives pour contrer ce phénomène et garantir un environnement d'apprentissage sécuritaire.

### Cas de l'école de Bedford

À l'école de Bedford, un changement dans la composition de la communauté étudiante, combiné à une évolution du personnel enseignant, a entraîné l'introduction de méthodes pédagogiques considérées comme peu orthodoxes. Ces méthodes ont progressivement engendré un climat de peur parmi les élèves, entravant ainsi leur développement académique et social.

L'administration scolaire est ici accusée de ne pas avoir pris conscience de la gravité de la situation, et de s'être montrée insensible ou inapte à intervenir efficacement. En l'absence de mesures correctives, l'atmosphère scolaire est devenue hostile, nuisant au bien-être et à la réussite des élèves. À ce jour (novembre 2024), le jugement quant aux éventuelles accusations contre l'administration scolaire n'a pas encore été rendu.

Ces deux affaires sont des exemples d'intimidation répertoriés par les médias récemment, qui démontrent certaines lacunes dans la gestion des écoles et la responsabilité des autorités scolaires face à des situations de crise. Il est important de noter que les victimes d'intimidation ou d'autres types de comportements inappropriés au sein des établissements scolaires peuvent déposer une plainte auprès du centre de services scolaires, dans la mesure où l'école ne respecte pas son obligation légale de prévention et d'intervention. En tant que gestionnaire d'une institution publique, l'école est tenue de prendre des mesures adéquates pour assurer un environnement scolaire sain et sécuritaire, et peut voir sa responsabilité engagée si elle manque à ce devoir.

*\*Il demeure important de se rappeler que chaque situation est différente sur le plan factuel ce qui peut mener à des verdicts différents.*

## PERSPECTIVES D'AVENIRS DANS LA LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION SCOLAIRE

La lutte contre l'intimidation est un défi continu qui nécessite une **adaptation constante** pour s'adapter aux nouvelles réalités sociales et technologiques. Certaines juridictions ont déjà mis en place des lois qui obligent les écoles à prendre des mesures spécifiques face aux situations problématiques. Celles-ci pourraient vraisemblablement être renforcées et généralisées au cours des prochaines années pour plus de protection des victimes. On pourrait penser notamment à certaines méthodes de **surveillance électronique**.

La technologie est une médaille à deux faces : tant elle peut aussi bien être porteuse du problème de la cyberintimidation, que constituer une piste de solution. Des applications mobiles pourraient permettre de retracer l'intimidation ou on peut encore penser que l'intelligence artificielle pourrait être mise à profits en ce sens.

Des programmes de formations continues pour les enseignants sont également des pistes de solutions à préconiser pour s'assurer que les éducateurs soient bien outillés face aux comportements d'intimidation pour régler les situations de manière proactive.

Il est essentiel que les parents jouent un rôle actif dans la prévention et l'intervention contre l'intimidation. Les écoles pourraient développer des programmes de sensibilisation et de formation pour les familles, afin que les parents puissent identifier les signes d'intimidation et soutenir leur enfant de manière appropriée.

Dans une même lignée d'idée, des collaborations avec des organismes communautaires pourraient permettre de fournir des aides plus ciblées aux victimes et auteurs d'intimidation.

Toutes ces pistes de solutions constituent une combinaison permettant de projeter l'avenir de la lutte contre l'intimidation. Si la société continue à évoluer vers plus d'empathie, d'inclusion et de coopération, il est possible d'espérer que l'intimidation scolaire, dans toutes ses formes, sera mieux contrôlée et minimale dans le futur.



Crédit photo : pixabay.com



Crédit photo : pixabay.com



Crédit photo : pixabay.com

## CONCLUSION

La violence et l'intimidation en milieu scolaire sont des enjeux dommageables chez les jeunes et encore de nos jours un phénomène beaucoup trop présent dans les écoles. L'inaction est un lourd fardeau puisque cela perpétue un cycle de la violence qu'il faut casser. Les écoles devraient être des milieux sains où règne un climat favorable à l'apprentissage des étudiants et leur développement interpersonnel et social. Plusieurs mécanismes et solutions se consacrent à cette problématique et doivent être davantage mobilisés afin de radier cette problématique accablante.

## RESSOURCES UTILES

Pour obtenir de l'aide dans vos démarches, n'hésitez pas à contacter les lignes téléphoniques de Jeunesse j'écoute ou de Tel-jeunes/ Tel-Aide. Ces ressources font tant de l'accompagnement auprès des jeunes qu'avec les parents.

## RÉFÉRENCES

Bowen F. et al. « [Rapport québécois sur la violence et la santé](#) », Chapitre 7 : la violence en milieu scolaire et les défis de l'éducation à la socialisation, Institut National de santé publique du Québec.

CIUSSS MCQ, « [C'est quoi un\(e\) technicien\(ne\) en éducation spécialisée \(TES\)?](#) », Gouv. du Québec.

Clinique Psychologie Québec,  
« [L'intimidation en milieu scolaire : comment la reconnaître et y mettre un terme](#) », Catégorie Adolescent.

*Code criminel du Canada*, art 423.

CQJDC, « [L'intimidation à l'école primaire](#) », Université de Laval.

Créasources, « [L'iceberg de la colère](#) ».

Éducaloi, « [L'intimidation et la violence à l'école](#) ».

Enquête, « Le supplice de l'intimidation », Radio-Canada Info, 40min 34.

Gouvernement du Canada, « [Ensemble, nous pouvons arrêter la cyberintimidation](#) », Sécurité publique Canada.

Gouvernement du Québec, « [Intimidation à l'école](#) », sous la rubrique Famille et soutien aux personnes.

*Loi sur l'instruction publique*, Légis Québec, art 13, parag 1.1, art 18.1.

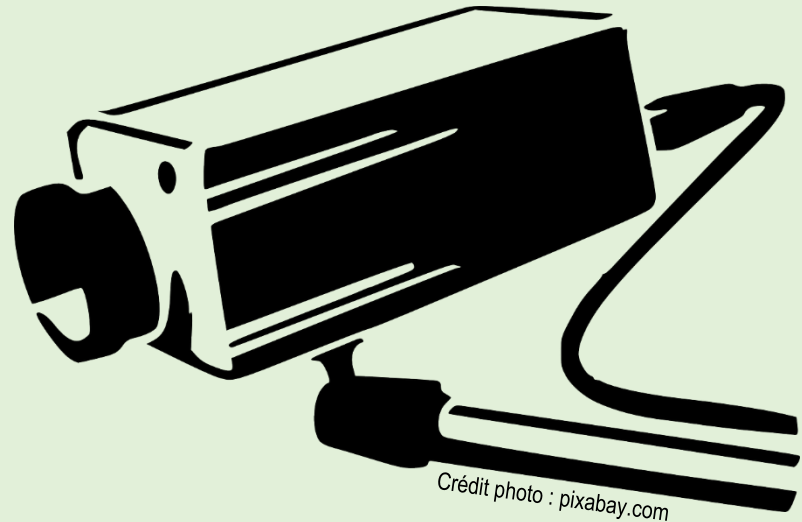
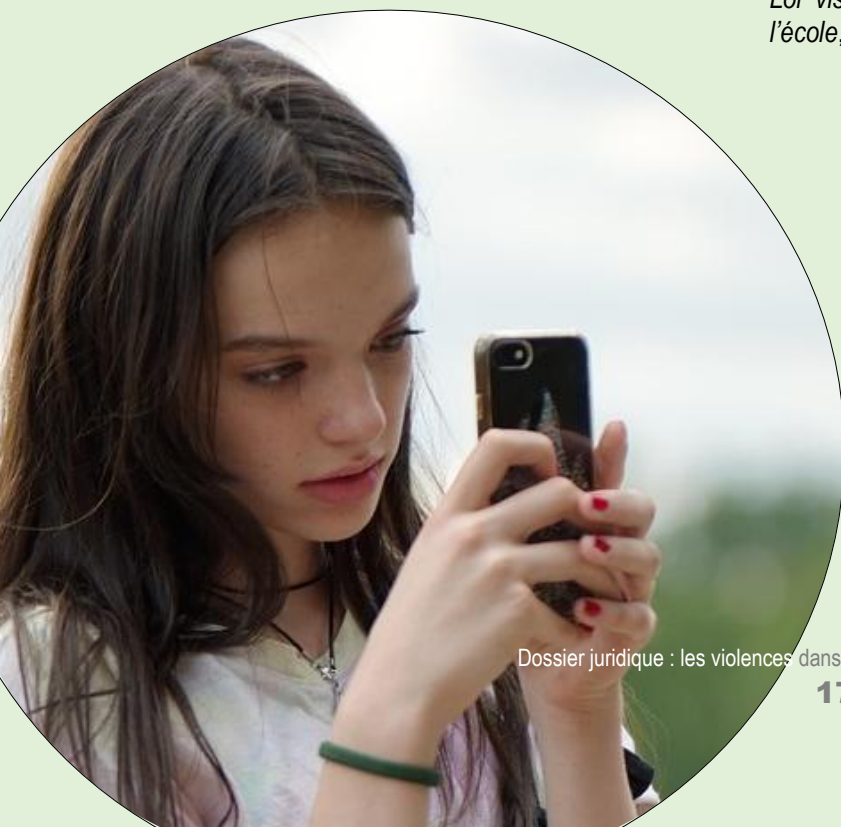
*Loi visant à lutter contre l'intimidation et la violence à l'école*, Projet de loi 56 : 2012, art 2, art 3, art 4.

LOPEZ, Camille. « [Que se passe-t-il à l'école de Bedford?](#) », Le Devoir.

POIRIER, Yves. « [Le père qui voulait venger ses fils intimidés à l'école écope d'une absolution conditionnelle](#) », TVA Nouvelles, Actualités judiciaires.

SPVM, [Intimidation](#).

Crédit photo : pixabay.com



Crédit photo : pixabay.com